

Adhérer à l'association

LES AMIS DE FRERE JOHN MARTIN

Pourquoi, pour quoi

Faire venir des conférenciers pour une ou deux journées, c'est déjà du travail. Mais faisable par une personne ou deux. Organiser et assurer la logistique d'une tournée qui chaque année occupe deux périodes de 1 à 2 mois, c'est tout à fait différent. Il faut une coordination et une coopération sans failles.

Il faut un nom pour se faire connaître, pour assurer la crédibilité du programme, plus administrativement, pour être, auprès des autorités, le garant de l'accueil d'un étranger.

La tournée a pour but de diffuser l'enseignement de Frère John Martin, mais aussi de soutenir les œuvres sociales dont il a la charge (jardin d'enfants, halte de jour pour personnes âgées, ateliers de formation professionnelle pour les femmes). Il faut collecter les fonds et les transférer en Inde selon les besoins.

Pourquoi adhérer

Vous pouvez penser que cela fonctionne sans vous, que cette association ne vous est pas personnellement utile.

Vous pouvez au contraire vouloir être participant et pas seulement utilisateur. Vouloir contribuer aux frais de fonctionnement, aux assurances. Vouloir manifester votre soutien - et cet aspect est important, devenir les associés d'une belle aventure. Rejoignez-nous, Merci !



Association **LES AMIS DE FRERE JOHN MARTIN** 16 rue Roumanille 84110 Vaison la romaine
contact@frerejohn.com www.frerejohn.com

NOM Prénom

Adresse postale

N° Voie

Code Postale VILLE Pays

Courriel @

J'adhère à AFJM et je joins ma cotisation de base : 15€ ou de soutien : libre



adressé à:

Association "Les Amis de Frère John Martin"
16, Rue Roumanille
84110 Vaison-La-Romaine

Modalités de paiement au choix :

Chèque à l'ordre de Association Les Amis de Frère John Martin

Virement bancaire SOCIETE GENERALE ASS. LES AMIS DE FRERE JOHN MARTIN

IBAN : FR76 3000 3002 2500 0372 8151 222

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRP

*La somme reçue est exclusivement destinée au fonctionnement de l'association pour le déploiement de l'enseignement de Frère John Martin. Les actions relatives à l'organisation de l'enseignement sont reconnues présenter un intérêt culturel au regard des articles 200 et 238 bis du code général des impôts, le champ des dispositions des articles 200-1-b et 238 bis-1-a est applicable, **dans ces conditions exclusives, l'association a reçu l'autorisation de délivrer un reçu fiscal nominatif.***